

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01157

Numéro SIREN : 513 092 379

Nom ou dénomination : CABINET D'AUDIT LEGAL ET CONTRACTUEL

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2023 sous le numéro de dépôt 2641

CABINET D'AUDIT LEGAL ET CONTRACTUEL

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 €**

**Siège social : Les Carrés de l'Arc - Bâtiment B
Le Canet de Meyreuil
13590 MEYREUIL**

513 092 379 R.C.S. AIX EN PROVENCE



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre,

A quatorze heures,

Les associés de la Société **CABINET D'AUDIT LEGAL ET CONTRACTUEL** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, à MEYREUIL (13590), Les Carrés de l'Arc - Bâtiment B - Le Canet de Meyreuil, sur convocation faite par voie électronique à chaque associé en date du 8 décembre 2022.

[...]

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ [...],
- ✓ Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :



[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Jacques RUINET, Commissaire aux Comptes titulaire, et du cabinet DELTA FINANCES & EXPERTISES, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler et ainsi de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Florence VASSEUR

